



**angers Loire métropole**  
communauté urbaine

**COMMISSION PERMANENTE**  
**SEANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS VERBAL**



## **SOMMAIRE**

**I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

**II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES**

## SOMMAIRE

N°	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	
	<b>Environnement</b>	
1	Stratégie de mobilisation/sensibilisation des publics à la transition écologique sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution - <i>DEC-2023-154</i>	7
	<b>Mobilités - Déplacements</b>	
2	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2023-155</i>	9
3	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - <i>DEC-2023-156</i>	11
	<b>Déchets</b>	
4	Compostage - Accompagnement et sensibilisation des habitants - Attribution de marché - <i>DEC-2023-157</i>	13
5	Compostage - Fourniture de composteurs, lombricomposteurs et bio-seaux - Attribution de marché - <i>DEC-2023-158</i>	15
	<b>Énergie</b>	
6	Anciennes mines d'ardoises de Trélazé - Programme de recherches pour la valorisation du potentiel énergétique du site - Convention avec le bureau de recherches géologiques et minières - Demandes de subvention - Approbation - <i>DEC-2023-159</i>	17
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
	<b>Emploi et Insertion</b>	
7	Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2023-160</i>	19
	<b>Rayonnement et coopérations</b>	
8	Soutien aux évènements communautaires - attribution de subventions - <i>DEC-2023-161</i>	21

9	Soutien aux opérations touristiques - Comité d'itinéraire de la Vallée du Loir à Vélo - Attribution de subvention - <i>DEC-2023-162</i>	23
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>		
10	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - La Bouzanne - Déclaration d'utilité publique (DUP) - Impasse de la ferme - Acquisition d'un bien - Adhésion à expropriation - <i>DEC-2023-163</i>	24
11	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Impasse de la ferme - Acquisition d'une parcelle non bâtie - <i>DEC-2023-164</i>	26
12	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 39 ter route de Brissac - Cession d'un bien bâti - <i>DEC-2023-165</i>	28
13	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 39 ter route de Brissac - Cession d'une parcelle nue - <i>DEC-2023-166</i>	30
14	Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - Lieudit "Les Dimetières" - Vente d'un terrain - <i>DEC-2023-167</i>	32
15	Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - 16 rue Toussaint Hodée - Acquisition d'un bien bâti - <i>DEC-2023-168</i>	34
16	Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - Lieu-dit "Le Bourg" - Acquisition de parcelles - <i>DEC-2023-169</i>	36
17	Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 2 Route de Bouchemaine - Résiliation anticipée du bail commercial - <i>DEC-2023-170</i>	38
18	Réserves foncières communautaires - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Le Landreau, avenue Eugène Freyssinet - Echange de parcelles - <i>DEC-2023-171</i>	40
19	Commune d'Angers - Secteur Gaston Birgé - Alter public - Mandat d'études - Validation du marché de programmiste - <i>DEC-2023-172</i>	42
<b>Habitat et Logement</b>		
20	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions - <i>DEC-2023-173</i>	44
21	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions - <i>DEC-2023-174</i>	47

	<b>Voirie et espaces publics</b>	
22	Enfouissements de réseaux - Travaux d'éclairage public - Appel de fonds de concours auprès des communes - Approbation - <i>DEC-2023-175</i>	51
23	Dispositif « Petites Cités de caractère » - Travaux de voirie à Savennières - Demande de subvention auprès de la Région des Pays-de-la-Loire - Approbation - <i>DEC-2023-176</i>	53
24	Travaux de voirie sur le domaine public routier départemental - RD 107 - RD 105 - RD106 - Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et Loire et les communes - Approbation - <i>DEC-2023-177</i>	55
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
	<b>Finances</b>	
25	Angers - Rue Locarno - Soclova - Construction de 31 logements - Garantie d'emprunts - <i>DEC-2023-178</i>	56
26	Avrillé - Avenue Mailfert, résidence « Les Buissonnets » - Podeliha - Acquisition de 29 logements - Garantie d'emprunts - <i>DEC-2023-179</i>	58
27	Angers - Quartier Savary - Alter public - Opération aménagement urbain - Tranche 2 - Garantie d'emprunt - <i>DEC-2023-180</i>	60
	<b>Système d'information et du numérique</b>	
28	Maintenance et licences du logiciel HR ACCESS et prestations associées - Autorisation de signature du contrat - <i>DEC-2023-181</i>	62
	<b>Achat - Commande publique</b>	
29	Maintenance préventive et corrective des postes haute tension, des groupes électrogènes et des onduleurs - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature - <i>DEC-2023-182</i>	64
30	Maintenance de la flotte de vélos - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers - Autorisation de signature - <i>DEC-2023-183</i>	66

31	Distribution et affichage de supports d'information - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et la commune du Plessis-Grammoire - Autorisation de signature des contrats - <i>DEC-2023-184</i>	68
32	Achat d'appareils électroménagers domestiques et multimédias - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature - <i>DEC-2023-185</i>	70
33	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2023-186</i>	72
	<b>Ressources humaines</b>	
34	Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'État - <i>DEC-2023-187</i>	73
	<b>Procès-verbal – Approbation</b>	
	Commission permanente du 5 juin 2023	
	<b>Questions diverses</b>	

**COMMISSION PERMANENTE  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Séance du lundi 03 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois le lundi trois juillet à 18 heures 45, la commission permanente convoquée le 27 juin 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (jusqu'à la DEC-2023-163), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoit COCHET, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU (jusqu'à la DEC-2023-160), M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHO, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

**ETAI(EN)T EXCUSE(ES)** : M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHÈRE  
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER à partir de la DEC-2023-164  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ  
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER  
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHO  
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET à partir de la DEC-2023-161  
M. Paul HEULIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO  
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Charles PRONO, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 4 juillet 2023.

\*\*\*

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION**

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Jean-Charles PRONO comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

\*\*\*

### **PROCÈS VERBAL - APPROBATION**

Le procès-verbal du 5 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

**Dossier N° 1**

**Décision n°: DEC-2023-154**

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**

**Stratégie de mobilisation/sensibilisation des publics à la transition écologique sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

#### **EXPOSE**

Les Assises de la transition écologique induisent le déploiement d'une stratégie de mobilisation et de sensibilisation du public à la transition écologique sur le territoire d'Angers Loire Métropole. A cette fin, la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

La réflexion attendue répondra aux problématiques suivantes :

- organiser et structurer la mobilisation/sensibilisation autour de la transition écologique à l'échelle d'Angers Loire Métropole ;
- accompagner les 29 communes du territoire pour les aider à mobiliser leurs habitants sur les enjeux de la transition écologique ;
- massifier les actions de mobilisation auprès des publics, en organisant une gouvernance qui intègre les acteurs publics et privés du territoire et en proposant un plan d'actions ;
- poser les bases d'une réflexion autour de la création d'une Maison de la Transition écologique inscrite dans la feuille de route des Assises de la transition écologique.

L'étude se déroulera en trois phases :

1. Diagnostic du territoire, de ses acteurs et des actions en cours ;
2. Stratégie et plan d'actions ;
3. Réflexion pour la création d'une maison de la transition écologique.

La consultation a été lancée le 31 mars 2023. Conformément au règlement de consultation, seuls les trois premiers candidats retenus au premier classement ont été invités à négocier. A l'issue de la négociation, le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise Open Communities pour un montant global de 49 062,50 € HT auquel pourrait s'ajouter le possible recours à des réunions complémentaires pour 1 000 € HT par unité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2022-282 du 12 décembre 2022 adoptant l'évolution du périmètre des équipements d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2023

#### **DECIDE**

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie de mobilisation/sensibilisation des

publics à la transition écologique sur le territoire d'Angers Loire Métropole avec l'entreprise Open Communities et pour un montant global de 49 062,50 € HT auquel pourrait s'ajouter le possible recours à des réunions complémentaires pour 1 000 € HT par unité., ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-154 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2023-155

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

#### Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

#### EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

BEL HAÏTI	Mme FORMEY DE SAINT LOUVENT Missoule 11 rue Edouard et Renée Coeffard 49100 Angers	1 <sup>er</sup> juin 2022 au 31 janvier 2023
SARL BAR 33.5	M. AUGEREAU Benjamin 16 rue Beaurepaire 49100 Angers	1 <sup>er</sup> mars au 17 juin 2022
LA RONDE DES PAINS	M. BARRE Thierry 17 avenue du Général Patton 49000 Angers	1 <sup>er</sup> au 31 mars 2023
SARL EKYLIA	M. COUTANSAIS Emmanuel 87 avenue du Général Patton 49000 Angers	1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2022

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Bel Haïti 1 370 €
- SARL BAR 33.5 5 170 €
- LA RONDE DES PAINS 8 760 €
- SARL EKYLIA 0 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2023

## DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation avec les entreprises citées ci-dessous et dont les projets sont annexés à la présente décision :

BEL HAÏTI	Mme FORMEY DE SAINT LOUVENT Missoule 11 rue Edouard et Renée Coeffard 49100 Angers	1 370 €
SARL BAR 33.5	M. AUGEREAU Benjamin 16 rue Beaurepaire 49100 Angers	5 170 €
LA RONDE DES PAINS	M. BARRE Thierry 17 avenue du Général Patton 49000 Angers	8 760 €
SARL EKYLIA	M. COUTANSAIS Emmanuel 87 avenue du Général Patton 49000 Angers	0 €

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 15 300 €

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-155 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.***

## **DECIDE**

Attribue des subventions d'un montant total de 53 232 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***Intervention pour information : M. Jean-Charles PRONO.***

***DEC-2023-156 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: M. Jacques-Olivier MARTIN (sorti de la salle).***

## Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2023-156

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

#### Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

#### EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve du versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 305 dossiers (correspondant à 247 vélos à assistance électrique et 58 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 53 232 €.

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2023

## Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2023-157

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

#### Compostage - Accompagnement et sensibilisation des habitants - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

#### EXPOSE

Depuis près de vingt ans, Angers Loire Métropole mène une politique active en matière de réduction des déchets, avec notamment la mise à disposition de composteurs auprès des habitants.

Ce dispositif couvre actuellement 32 % des résidences principales individuelles pour le compostage individuel, 358 sites pour le compostage partagé en pied d'immeuble, 1 490 foyers pour le lombricompostage et une dizaine d'établissements scolaires. Ces dernières années, les demandes des habitants pour pratiquer le compostage sont de plus en plus nombreuses et pour y répondre, une nouvelle forme de compostage sur le domaine public a vu le jour depuis 2019 et donne satisfaction.

Alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les collectivités auront l'obligation de mettre à disposition des ménages des solutions de tri à la source des biodéchets, avec notamment des dispositifs de compostage de proximité, les prestations d'accompagnement et de sensibilisation menées par Angers Loire Métropole doivent être poursuivies et renforcées.

Sur le plan opérationnel, la pratique du compostage partagé sur domaine privé ou public nécessite en amont, pour chaque site de compostage, une étude de faisabilité et plusieurs étapes conduisant à l'autonomie du site. En effet, après l'installation des composteurs, cette pratique s'appuie sur des habitants bénévoles qui doivent être formés et accompagnés afin que le processus de compostage se déroule dans les règles de l'art, puis à terme, de façon pérenne et en autonomie.

Pour le compostage individuel et le lombricompostage, un accompagnement peut s'avérer nécessaire via une formation et une assistance si besoin. Le prestataire assure la distribution des lombricomposteurs. Enfin, pour sensibiliser le grand public aux dispositifs de compostage proposés par Angers Loire Métropole, des informations et animations sont réalisées chaque année.

Une consultation a été lancée en avril 2023, avec 2 lots :

Lot	Objet	Missions
1	Développement et accompagnement au compostage partagé	Mission 1 : Accompagnement au compostage partagé en pied d'immeuble et de quartier Mission 2 : Formation et animation du réseau de référents de site
2	Missions diverses sur le compostage et le lombricompostage	Mission 1 : Assistance technique (appel téléphonique, visite à domicile sur demande d'un habitant) Mission 2 : Formation et suivi de la pratique du lombricompostage Mission 3 : Sensibilisation au compostage des biodéchets Mission 4 : Formation au compostage individuel

Après examen des offres, la commission d'appel d'offres (CAO) du 19 juin 2023 a retenu :

<b>Lot</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant du détail quantitatif estimatif</b>
1	Développement et accompagnement au compostage partagé	Label verte (49)	258 533 € HT
2	Missions diverses sur le compostage et le lombricompostage	Label verte (49)	13 380,75 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2023

#### **DECIDE**

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer avec la structure mentionnée ci-dessus, les marchés relatifs à l'accompagnement et à la sensibilisation au compostage des habitants d'Angers Loire Métropole, ainsi que tout acte se rapportant à leur notification, leur exécution et leur règlement.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***Intervention pour information : M. Dominique BREJEON.***

***DEC-2023-157 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2023-158

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

#### Compostage - Fourniture de composteurs, lombricomposteurs et bio-seaux - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

#### EXPOSE

Depuis près de vingt ans, Angers Loire Métropole mène une politique active en matière de réduction des déchets, avec notamment la mise à disposition de composteurs auprès des habitants.

Ce dispositif couvre actuellement 32 % des résidences principales individuelles pour le compostage individuel, 358 sites pour le compostage partagé en pied d'immeuble, 1 490 foyers pour le lombricompostage et une dizaine d'établissements scolaires. Ces dernières années, les demandes des habitants d'Angers Loire Métropole pour pratiquer le compostage sont de plus en plus nombreuses et, pour y répondre, une nouvelle forme de compostage sur le domaine public a vu le jour depuis 2019 et donne satisfaction.

Alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les collectivités auront l'obligation de mettre à disposition des ménages des solutions de tri à la source des biodéchets, avec notamment des dispositifs de compostage de proximité, Angers Loire Métropole poursuit et renforce l'acquisition de matériel de compostage adapté à la diversité de l'habitat du territoire.

Le marché actuel étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée en mars 2023 pour la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et bio-seaux. Après examen des offres, la commission d'appel d'offres du 19 juin dernier a attribué les lots de la manière suivante :

Lot	Objet	Fournisseur	Montant issu du détail quantitatif estimatif ( HT)
1	Composteurs individuels	Quadria (33)	108 718,30 €
2	Composteurs partagés	Emeraude (22)	59 652 €
3	Lombricomposteurs	La ferme du Moutta (64)	9 975,34 €
4	Composteurs grande capacité	Emeraude (22)	33 242,54 €
5	Bio-seaux	Quadria (33)	31 770 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2023

## **DECIDE**

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus, les marchés d'acquisition de matériel de compostage ainsi que tout acte se rapportant à leur notification, leur exécution et leur règlement .

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-158 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2023-159

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

#### **Anciennes mines d'ardoises de Trélazé - Programme de recherches pour la valorisation du potentiel énergétique du site - Convention avec le bureau de recherches géologiques et minières - Demandes de subvention - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

#### EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagée dans une démarche volontariste de transition de son système énergétique afin de promouvoir une gestion sobre de l'énergie, d'améliorer l'efficacité de ses usages et de favoriser l'émergence d'énergies renouvelables sur son territoire.

Les objectifs conjugués de réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et de la nécessaire augmentation de la production d'énergies renouvelables visant l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, amènent la collectivité à imaginer une stratégie énergétique permettant d'anticiper la demande en chaleur et en rafraîchissement tout en recherchant des solutions innovantes décarbonées ayant les capacités techniques pour accompagner cette mutation.

En 2021, les énergies renouvelables ont couvert environ 25% des consommations de chaleur et de rafraîchissement du territoire, en majorité couvertes par le bois énergie (réseaux de chaleur) et les pompes à chaleur.

Angers Loire Métropole et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) souhaitent lancer un programme de recherches portant sur la valorisation et l'exploitation énergétique des anciennes carrières d'ardoises de Trélazé.

Ces anciennes mines sont constituées d'un très vaste et complexe réseau de chambres d'exploitation reliées entre elles par des galeries, s'étendant jusqu'à 600 mètres en dessous de la surface. La plupart de ces galeries sont aujourd'hui ennoyées, ce qui représente des volumes d'eau importants pouvant être mobilisés pour produire de l'énergie.

Les capacités brutes de ce gisement pourraient compléter de façon conséquente les futurs besoins en énergies renouvelables. Il convient d'en examiner les différents verrous scientifiques et techniques. Le programme de recherches consistera à :

- évaluer le potentiel énergétique brut des différentes cavités et puits par les différentes connectivités et cartographies existantes,
- construire un modèle répondant à plusieurs stratégies de mobilisation et d'utilisation : une production de chaleur ou de froid exclusive ou les deux,
- déterminer la solution technique hydraulique et aquathermique permettant d'exploiter et valoriser l'énergie des cavités et galeries utilisables.

Cette étude sera réalisée par les équipes du BRGM en lien avec Angers Loire Métropole, sous la forme d'une convention d'appui aux politiques publiques en Recherche et Développement partagée. A ce titre, le BRGM participera au financement du programme à hauteur de 20 %, via sa subvention pour charges de service public (SCSP).

Le plan de financement du programme de recherches est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Phase 1 : Levée des verrous scientifiques	41 000 € HT	Participation du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	16 000 € HT
Phase 2 : Levée des verrous techniques	28 000 € HT	Financement Angers Loire Métropole	64 000 € HT
Charges annexes : suivi, pilotage, communication, ...	11 000 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 € HT</b>

Un acompte de 30 % sera versé par la collectivité au BRGM à la signature de la convention pour le démarrage des études, soit 19 200 € HT.

Enfin, la collectivité souhaite solliciter un accompagnement financier auprès de l'Ademe Pays de Loire et de la Banque des territoires aux montants et aux taux les plus élevés possibles.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique, article L2521-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération n° 2022-2 du conseil d'Angers Loire Métropole du 17 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'urgence climatique  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2023

#### **DECIDE**

Approuve le lancement d'un programme de recherches pour la valorisation du potentiel énergétique du site des anciennes mines d'ardoises de Trélazé.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention d'appui aux politiques publiques en Recherche & Développement et ses annexes avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tout acte se rapportant à son exécution.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Ademe Pays de la Loire et auprès de la Banque des territoires, ainsi qu'à signer tout document relatif à celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-159 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre HÉBÉ.***

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2023-160

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

### Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUYTEAU

#### EXPOSE

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu important sur le territoire. Environ 18 000 personnes (soit 9 % de la population âgée de 18 à 65 ans) résidant dans la région et ayant été scolarisées en France sont en situation d'illettrisme.

Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS de la Ville d'Angers accompagnent l'Ifraess (Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire) dans la mise en œuvre de réponses nouvelles dans la lutte contre l'illettrisme.

A cette fin, l'Ifraess déploie deux actions et un centre de ressources :

#### **1. - Une formation en situation de travail intitulée « Remobiliser ses compétences de base en situation d'emploi ! »**

Cette action est intégrée dans le nouveau plan d'action de lutte contre l'illettrisme depuis 2020 et est menée en partenariat avec le chantier d'insertion « Les ateliers Edi Conso ». Le projet prévoit la mise en place d'un dispositif en ACI (ateliers et chantiers d'insertion) conjuguant du temps de formation en lien avec les savoirs de bases et des temps de travail en ateliers, dans le cadre d'un contrat en CDD d'insertion.

Ce parcours a pour objectif d'amener les participants, sur une durée de 7 à 8 mois, à définir un projet professionnel, à intégrer un poste en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) grâce à l'acquisition et au développement des compétences de base, à accéder à une formation qualifiante ou à intégrer une entreprise classique. Le temps d'activité des salariés durant l'action est évalué à hauteur de 380 heures de formation.

Cette action sera orientée vers les jeunes et les femmes du territoire d'Angers Loire Métropole, pour un nombre de 7 salariés en chantier d'insertion. Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2023 est de 104 572 € répartis comme suit :

- Département de Maine-et-Loire : 9 200 € ;
- ALM : 11 000 €.

Par ailleurs, les salaires des postes insertion sont pris en charge à hauteur de 84 372 € par la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

#### **2. - Une action « Pass'Compétences »**

Cette action qui vise à permettre aux participants d'acquérir un premier niveau de compétences de base (lecture, écriture, expression orale, calcul) et de développer les comportements nécessaires à la réussite d'un parcours en s'appuyant sur un support type « projet collectif » (culturel, artistique, participation et soutien à un événement angevin...).

Chaque personne bénéficiera d'une formation de 30 à 50 h sur 6 à 8 semaines. A l'issue de cette formation les personnes pourront poursuivre vers un parcours de formation, une immersion en entreprise (SIAE, entreprises traditionnelles,...) et vers l'emploi.

Le budget prévisionnel de l'action est de 13 376 € répartis comme suit :

- ALM : 5 500 €
- Contrat de ville unique : 7 876 €

### **3. - Le centre ressources illétrisme local (CRI)**

Ce centre de ressource situé dans les locaux de l'Ifraess est un espace physique qui permet d'accueillir les bénévoles, professionnels et les personnes en situation d'illettrisme. Le CRI contribue à la sensibilisation et à la professionnalisation des acteurs. Il permet d'accompagner les porteurs de projets à la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'illettrisme.

Le budget prévisionnel de l'action est de 6 470 € répartis comme suit :

- CAF : 4 300 € ;
- ALM : 2 000 € ;
- Ifraess (fonds propres) : 170 €.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne ces actions de lutte contre l'illettrisme en complément des autres financeurs :

- à hauteur de 11 000 € pour l'action de formation en situation de travail intitulée « Remobiliser ses compétences de base en situation d'emploi ! » ;
- à hauteur de 5 500 € pour l'action « Pass'Compétences » ;
- et à hauteur de 2 000 euros pour le centre ressource illettrismes local « CRI » pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juin 2023

### **DECIDE**

Attribue à l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) une subvention de 18 500 €, versée en une seule, pour les trois actions suivantes :

- « Remobiliser ses compétences de base en situation d'emploi » : 11 000 € ;
- « Pass'Compétences » : 5 500 € ;
- « Centre de ressources illettrisme » : 2 000 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-160 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2023-161

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

#### Soutien aux évènements communautaires - attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

#### EXPOSE

La politique de soutien aux évènements communautaires d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Comice Nord Est et Sud Angers	Fête de la comice Nord Est et Sud Angers	Loire-Authion	10/09/2023	13 215 €	500 €
Anjou Tarot Club	Festival du jeu du tarot	St-Gemmes-sur-Loire	7 au 10/09/2023	12 950 €	1 000 €
Université d'Angers	150 <sup>ème</sup> anniversaire de l'Institut du droit international	Centre des congrès Jean Monnier	27/08 au 03/09/2023	137 500 €	10 000 €
France nature environnement Pays de la Loire	Assemblée générale annuelle	Centre des congrès Jean Monnier	9 et 10/06/2023	52 032 €	10 000 €
UDAF 49	Assemblée Générale annuelle	Centre des congrès Jean Monnier	17 au 18/06/2023	19 500 €	1 000 €
1000 <sup>ème</sup> de secondes	2 <sup>ème</sup> édition du festival de la photographie sportive	Loire-Authion	17/06 au 17/09/2023	160 000 €	30 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juin 2023

### DECIDE

Attribue six subventions aux organisateurs suivants, pour un montant total de 52 500 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- Comice Nord Est et Sud Angers	500 €
- Anjou Tarot Club	1 000 €
- Université d'Angers :	10 000 €
- France nature environnement	10 000 €
- UDAF 49	1 000 €
- 1000 <sup>ème</sup> de secondes	30 000 €

Approuve la convention à intervenir avec 1000<sup>ème</sup> de secondes visant à attribuer cette subvention.

Autorise le président ou le vice-président à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***Interventions pour information : M. Lamine NAHAM, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-Charles PRONO.***

***DEC-2023-161 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 9**

**Décision n°: DEC-2023-162**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Soutien aux opérations touristiques - Comité d'itinéraire de la Vallée du Loir à Vélo - Attribution de subvention**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

Dans le cadre d'une politique de soutien aux opérations touristiques définie par Angers Loire Métropole et afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions au tourisme sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole est membre depuis 2018 du comité d'itinéraire de véloroute « Vallée du Loir à Vélo – V47 » qui relie Saint-Eman (près de Chartres) à Angers, et participe à la construction d'une stratégie partagée ainsi qu'à la rédaction et à la réalisation d'un plan d'actions en termes de marketing, communication et de promotion.

Dans ce cadre, le comité d'itinéraire renouvelle son contrat de partenariat pour trois ans et sollicite une aide de 2 000 € par an auprès d'Angers Loire Métropole, sur un budget total estimé à 47 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juin 2023

**DECIDE**

Approuve la convention de partenariat 2023-2025 avec le comité d'itinéraire Vallée du Loir à vélo dont le projet est annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, attribue une subvention de 2 000 € par an versée au comité d'itinéraire de la Vallée du Loir à vélo.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-162 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2023-163

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

#### Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - La Bouzanne - Déclaration d'utilité publique (DUP) - Impasse de la ferme - Acquisition d'un bien - Adhésion à expropriation

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### EXPOSE

Par arrêté du 27 janvier 2011, le préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat sur la commune de Mûrs-Erigné, secteur de la Bouzanne.

La réalisation de ce projet nécessite notamment l'acquisition de la moitié indivise d'une parcelle à usage de chemin d'accès, incluse dans le périmètre de DUP, cadastrée section AA n°224 d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>, en zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). L'autre moitié indivise de ladite parcelle appartient déjà à Angers Loire Métropole.

Le préfet de Maine-et-Loire a prononcé la cessibilité de ce bien par arrêté du 17 septembre 2020. Par ordonnance du 26 novembre 2020, le juge de l'expropriation a prononcé le transfert de propriété de ce bien au profit d'Angers Loire Métropole.

Les négociations menées avec les expropriés ont abouti à la signature, le 30 mai 2023, d'une promesse unilatérale d'adhésion à expropriation, moyennant une indemnité totale de 5 616 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale : .....4 680 €
- indemnité de remploi : .....936 €.

La Communauté urbaine ne pourra prendre possession dudit bien qu'à l'expiration du délai d'un mois suivant le versement de ces indemnités.

Les autres modalités et conditions particulières sont mentionnées dans ladite promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1311-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, article L.221-1,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n°29 du 27 janvier 2011 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné, secteur de la Bouzanne,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2015 n°439 du 17 décembre 2015 prorogeant pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 27 janvier 2021, la durée de validité des effets de la DUP de la Bouzanne,

Vu l'arrêté DIDD/BPEF/2020 n°189 du 17 septembre 2020 par lequel le préfet de Maine-et-Loire a déclaré cessible la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AA n°224,

Vu l'ordonnance rendue le 26 novembre 2020 par le juge de l'expropriation qui a transféré a profit d'Angers Loire Métropole la propriété de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AA n°224,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 7 février 2023,  
Considérant la promesse unilatérale d'adhésion à expropriation signée le 30 mai 2023,  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

### **DECIDE**

Approuve la conclusion, pour l'indemnisation de la parcelle ci-dessus désignée (à savoir la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AA n°224 située à Mûrs-Erigné, impasse de la Ferme), d'un traité d'adhésion à expropriation moyennant une indemnité totale de 5 616 €, comprenant une indemnité de emploi de 936 €, et aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale d'adhésion à expropriation annexée à la présente décision.

Approuve la prise en charge des frais associés.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1045 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-163 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 11**

**Décision n°: DEC-2023-164**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Impasse de la ferme - Acquisition d'une parcelle non bâtie**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une parcelle à usage d'accès et de stationnement située à Mûrs-Erigné, impasse de la ferme, cadastrée section AA n°225 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, en zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette acquisition est réalisée dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, à la demande de la commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre de la réalisation d'une zone d'habitation sur le secteur de la Bouzanne.

Les négociations avec les propriétaires de ce bien ont abouti à la signature d'une promesse unilatérale de vente le 30 mai 2023, moyennant le prix de 40 € le m<sup>2</sup>, soit 2 640 €, conformément à l'avis de la direction Immobilière de l'Etat.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans la promesse annexée à la présente décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 7 février 2023,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 30 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## **DECIDE**

Approuve l'acquisition du bien désigné ci-dessus (à savoir une parcelle de terrain située à Mûrs-Erigné, impasse de la ferme, cadastrée section AA n°225), au prix de 2 640 € et selon les modalités définies dans la promesse.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié, et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-164 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2023-165

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

#### Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 39 ter route de Brissac - Cession d'un bien bâti

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, la Communauté urbaine a acquis, en avril 2016, un ensemble immobilier situé 39 ter route de Brissac à Mûrs-Érigné.

Cette acquisition a été réalisée à la demande de la commune, en vue de requalifier cet ilot.

Le projet envisagé n'ayant pas pu aboutir, la commune a décidé de mettre en vente une partie de ce bien, tout en préservant une emprise d'espaces verts située en fond de parcelle afin de créer un espace naturel.

La parcelle initiale a donc été divisée en trois parties :

- parcelle AK n°469 : voie d'accès,
- parcelle AK n°467 : maison d'habitation,
- parcelle AK n°468 : espace naturel.

La parcelle comprenant la maison d'habitation, cadastrée section AK n°467, d'une surface de 2 854 m<sup>2</sup>, a été mise en vente via deux agences immobilières et la commune a reçu une offre au prix net vendeur de 520 000 €.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillés dans le projet de promesse unilatérale d'achat, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

D'autre part, les servitudes suivantes seront constituées :

- servitude de passage :  
Fonds servant – Parcelle AK n°469  
Fonds dominant – Parcelle AK n°467
- servitude de réseaux :  
Fonds servant – Parcelle AK n°469  
Fonds dominant – Parcelle AK n°467
- servitude de passage piéton et accès pour l'entretien des espaces verts :  
Fonds servant – Parcelle AK n°467  
Fonds dominant – Parcelle AK n°468.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par les acquéreurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat en date du 6 juin 2023

### **DECIDE**

Approuve la cession de la maison d'habitation située au 39 ter route de Brissac et cadastrée section AK n°467 au prix net vendeur de 520 000 €.

Approuve la constitution des servitudes suivantes :

- servitude de passage :

Fonds servant – Parcelle AK n°469

Fonds dominant – Parcelle AK n°467

- servitude de réseaux :

Fonds servant – Parcelle AK n°469

Fonds dominant – Parcelle AK n°467

- servitude de passage piéton et accès pour l'entretien des espaces verts :

Fonds servant – Parcelle AK n°467

Fonds dominant – Parcelle AK n°468.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

L'acquéreur pourra désigner une autre personne morale que lui pour acquérir le foncier et réaliser l'opération dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président d'Angers Loire Métropole sollicité par courrier.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-165 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 13**

**Décision n°: DEC-2023-166**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 39 ter route de Brissac - Cession d'une parcelle nue**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, la Communauté urbaine a acquis, en avril 2016, un ensemble immobilier situé 39 ter route de Brissac à Mûrs-Érigné.

Cette acquisition a été réalisée à la demande de la commune, en vue de requalifier cet ilot.

Le projet envisagé n'ayant pas pu aboutir, la commune a décidé de mettre en vente une partie de ce bien, tout en préservant une emprise d'espaces verts située en fond de parcelle afin de créer un espace naturel.

La parcelle initiale a donc été divisée en trois parties :

- parcelle AK n°469 : voie d'accès,
- parcelle AK n°467 : maison d'habitation,
- parcelle AK n°468 : espace naturel.

La commune a souhaité que l'emprise de la voie d'accès, cadastrée section AK n°469, d'une surface de 205 m<sup>2</sup>, soit cédée aux futurs propriétaires du bien communal jouxtant, situé au n°41 de la rue de Brissac, qui en assureront l'entretien.

Afin de maintenir l'accès à l'espace naturel et à la maison d'habitation en cas de vente, des servitudes de passage (accès et réseaux) seront constituées.

Le prix de cession a été fixé à 10 000 €, les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillés dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par les acquéreurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat en date du 3 mars 2023

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## DECIDE

Approuve la cession, au profit des futurs propriétaires du bien communal situé au 41 rue de Brissac à Mûrs-Erigné, de la parcelle cadastrée section AK n°469, d'une surface de 205 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Approuve la constitution des servitudes suivantes :

- servitude de passage :

Fonds servant – Parcelle AK n°469

Fonds dominant – Parcelle AK n°467

- servitude de réseaux :

Fonds servant – Parcelle AK n°469

Fonds dominant – Parcelle AK n°467

- servitude de passage :

Fonds servant – Parcelle AK n°469

Fonds dominant – Parcelle AK n°468

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

L'acquéreur pourra désigner une autre personne morale que lui pour acquérir le foncier et réaliser l'opération dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président d'Angers Loire Métropole sollicité par courrier.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-166 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 14**

**Décision n°: DEC-2023-167**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - Lieudit "Les Dimetières" - Vente d'un terrain**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis en 2009 un terrain situé au Plessis-Grammoire, lieudit « Les Dimetières », cadastré section ZI n°161 d'une superficie de 6 964 m<sup>2</sup>, qu'elle envisage de vendre à la commune du Plessis-Grammoire.

Le prix de cession 2023 de ce bien, tel que calculé selon les règles de portage, s'élève à 54 888,95 € se décomposant comme suit :

- prix d'achat :.....38 302,00 €
- frais irrépétibles :.....880,40 €
- frais de notaire :.....1 196,55 €
- frais d'agence :.....3 829,76 €
- frais de portage :.....10 680,24 €

En cas de non réitération de l'acte de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2023 ou bien au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et des autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant le courrier de la commune du Plessis-Grammoire du 26 mai 2023,

Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 14 juin 2023,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## **DECIDE**

Approuve la vente à la commune du Plessis-Grammoire, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessous (à savoir un terrain situé au Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières »), au prix de 54 888,95 € et aux conditions indiquées dans l'exposé.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-167 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 15**

**Décision n°: DEC-2023-168**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - 16 rue Toussaint Hodée - Acquisition d'un bien bâti**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une maison ancienne à usage d'habitation située au Plessis-Grammoire, 16 rue Toussaint Hodée, édifiée sur la parcelle cadastrée section AA n°52 d'une superficie de 2 642 m<sup>2</sup>, en zone UC du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette acquisition est réalisée dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, à la demande de la commune du Plessis-Grammoire, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain et d'habitat sur le secteur situé à l'angle des rues Toussaint Hodée et des deux croix.

Le prix d'achat dudit bien est de 290 000 €, conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat.

A noter qu'il existe sur le foncier un contrat d'affichage conclu avec la société Affiouest le 21 août 2019, pour une durée de six ans prévoyant le versement d'une redevance annuelle de 230 € payable annuellement.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 11 mai 2023,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant le projet d'acte,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## DECIDE

Approuve l'acquisition du bien désigné ci-dessus (à savoir une maison d'habitation située au Plessis-Grammoire, 16 rue Toussaint Hodée, édifiée sur la parcelle cadastrée section AA n°52), au prix de 290 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte, lequel est annexé à la présente décision et pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants.

***Intervention pour information : M. Philippe ABELLARD.***

***DEC-2023-168 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## **Dossier N° 16**

**Décision n°: DEC-2023-169**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

#### **Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - Lieu-dit "Le Bourg" - Acquisition de parcelles**

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### **EXPOSE**

La commune de Soulaines-sur-Aubance est engagée depuis 2012 dans une démarche de vitalisation du bourg pour répondre aux attentes de la population (commerces, services, espaces de jeux...) et créer les conditions d'un développement économique et social harmonieux et durable.

Ce projet nécessite d'assurer la maîtrise foncière et l'interconnexion de divers espaces situés entre la place de la mairie et le lotissement voisin.

Dans ce contexte, la commune souhaite acquérir des parcelles, supportant un hangar, situées au lieu-dit « Le Bourg » cadastrées section A n°1709 et n°2285, d'une surface totale de 263m<sup>2</sup>, et incluses dans l'OAP « Centre Bourg ».

Par délibération du 21 novembre 2022, la commune de Soulaines-sur-Aubance a ainsi demandé à la Communauté urbaine de se substituer dans ses droits afin que cette dernière puisse acquérir directement ce bien dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes.

Ce dossier a été présenté et validé par la commission de portage réunie le 13 décembre 2022.

Un accord amiable a été trouvé avec les cédants pour une cession au prix de 58,50 € / m<sup>2</sup> soit un prix total de 15 385,50 € net vendeur. Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 13 décembre 2022,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 23 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## **DECIDE**

Approuve l'acquisition des parcelles situées lieu-dit « Le Bourg » à Soulaines-sur-Aubance cadastrées section A n°1709 et 2285 au prix net vendeur de 15 385,50 € et aux conditions indiquées.

Autorise le président, son représentant ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-169 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 17**

**Décision n°: DEC-2023-170**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 2 Route de Bouchemaine -  
Résiliation anticipée du bail commercial**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

La Communauté urbaine a acquis en 2016, en tant que réserve foncière pour le compte de la commune, un bien situé 2 route de Bouchemaine à Sainte-Gemmes-Sur-Loire, cadastré section AY n°105 d'une surface de 1 603 m<sup>2</sup> et situé dans le périmètre d'une opération d'aménagement du centre-bourg de Sainte-Gemmes-Sur-Loire.

Lors de l'acquisition par voie de préemption, une partie de ce bien était loué via un bail commercial, avec une activité de soins esthétiques, depuis décembre 2003, bail depuis tacitement reconduit.

Il a été décidé, en accord avec le gérant de procéder à une résiliation anticipée dudit bail commercial afin de laisser le local libre de toute occupation en vue de la réalisation de la future opération.

Cette résiliation sera réalisée aux conditions suivantes :

- indemnité d'éviction d'un montant de 65 000 € HT ; cette indemnité représente la réparation intégrale du préjudice subi par le preneur du fait de la perte de son fonds de commerce ;
- résiliation prenant effet au plus tard le 31 décembre 2023.

Les autres conditions et modalités de cette résiliation sont détaillées dans le projet d'acte.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## **DECIDE**

Approuve la résiliation anticipée du bail commercial du local situé au 2 route de Bouchemaine à Sainte-Gemmes-sur-Loire, cadastré section AY n°105, moyennant une indemnité d'éviction de 65 000 € HT et avec effet au plus tard le 31 décembre 2023.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié, dont le projet est annexé à la présente décision et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-170 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 18**

**Décision n°: DEC-2023-171**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Le Landreau, avenue Eugène Freyssinet - Echange de parcelles**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Une personne privée souhaite acquérir auprès de la Communauté urbaine une parcelle de terrain en nature d'espaces verts située à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, lieudit « Le Landreau » et avenue Eugène Freyssinet, cadastrée section A n°1632 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup>, en zone 1AUYd2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Cette acquisition lui permettra ainsi de lotir sa propriété actuelle et donner de la profondeur à son fond de parcelle.

En échange, cette personne cèdera à Angers Loire Métropole une parcelle de terrain située à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, lieudit « Le Landreau » et avenue Eugène Freyssinet, cadastrée section A n°1631 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> en zone UC du PLUi. Un talus planté a en effet été aménagé par erreur sur cette parcelle par la Communauté urbaine. Cette acquisition permettra alors de régulariser cette situation.

Les négociations avec cette personne privée ont abouti à la signature par cette dernière d'une promesse unilatérale d'échange sans soulte, les parcelles cadastrées section A n°1631 et 1632 de même superficie ayant chacune été évaluée à 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit au prix de 417,50 €, conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat.

Les frais notariés seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1631.

Les autres modalités et conditions sont détaillées dans la promesse unilatérale d'échange, annexée à la présente décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 16 février 2023,

Considérant la promesse unilatérale d'échange signée le 30 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## **DECIDE**

Approuve l'échange des parcelles ci-dessus désignées (à savoir une parcelle cadastrée section A n°1631 appartenant à une personne privée et une parcelle cadastrée section A n°1632 appartenant à Angers Loire Métropole, situées à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, lieudit « Le Landreau » et avenue Eugène Freyssinet), sans soulte et aux conditions indiquées dans la promesse.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les recettes et les dépenses sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-171 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 19**

**Décision n°: DEC-2023-172**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Commune d'Angers - Secteur Gaston Birgé - Alter public - Mandat d'études - Validation du marché de programmiste**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Afin de définir la mutation urbaine et économique du secteur Birgé à Angers, intégrant notamment l'ensemble du site anciennement occupé par les usines Thomson, Angers Loire Métropole a décidé d'engager la réalisation d'études pré-opérationnelles sur ce secteur.

Pour ce faire, la Communauté urbaine a confié à Alter public, par convention de mandat du 28 octobre 2022, la réalisation des études de faisabilité technique et financière.

Alter public a ainsi lancé les consultations nécessaires à l'engagement d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude prospective et de programmation nécessaire à la définition du plan guide de restructuration urbaine du secteur.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre du groupement ATTITUDES URBAINES est la plus pertinente sur le plan méthodologique et la mieux disante ; il est donc proposé de la retenir pour un montant total de 73 450 euros HT, soit 64 250 euros HT en tranche ferme et 9 200 euros HT en tranches optionnelles

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2022-131 du 11 juillet 2022 d'approbation du lancement d'un mandat d'études pré-opérationnelles confiée à Alter public

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## **DECIDE**

Approuve l'attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des études de prospective et de programmation nécessaire à la définition de la restructuration du secteur Gaston Birgé à Angers au groupement ATTITUDES URBAINES.

Autorise Alter public à signer ledit marché ainsi que tout document afférent.

***DEC-2023-172 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.***

## Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2023-173

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

#### Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2023 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 13 mars 2023 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup>,
- le prix de vente maximum au m<sup>2</sup> de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 338 € en 2023),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,

- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2023 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Individuel neuf	1	2 500 €
Collectif ancien H.L.M	2	4 000 €
<b>Total Angers</b>	<b>3</b>	<b>6 500 €</b>
Individuel neuf	1	4 000 €
<b>Total Beaucauzé</b>	<b>1</b>	<b>4 000 €</b>
Individuel neuf	1	1 000 €
<b>Total Loire-Authion</b>	<b>1</b>	<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>11 500 €</b>

Pour l'année 2023, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, 21 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 49 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2023-62 du conseil de communauté du 13 mars 2023 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## **DECIDE**

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, cinq subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 11 500 € pour des projets d'accèsion sociale à la propriété.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-173 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 21**

**Décision n°: DEC-2023-174**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	7	7	172 101 €	16 787 €
Total Avrillé	3	3	91 690 €	6 252 €
Total Beaucouzé	1	1	47 660 €	2 000 €
Total Briollay	2	2	34 369 €	3 143 €
Total Ecoufant	1	1	31 525 €	2 000 €
Total Le Plessis-Grammoire	1	1	20 812 €	4 000 €
Total Loire-Authion	7	7	210 123 €	16 904 €
Total Montreuil-Juigné	1	1	31 214 €	3 000 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou	2	2	23 913 €	3 780 €
Total Saint-Barthélémy-d'Anjou	2	2	90 100 €	6 000 €
Total Verrières en Anjou	1	1	18 667 €	3 733 €
<b>Total Angers Loire Métropole</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>772 174 €</b>	<b>67 599 €</b>

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 157 logements pour un montant de subvention total de 2 531 283 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 24,67 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
  - o les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
  - o les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Cette action contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition par communes des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
<b>Total Propriétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Syndicats de copropriétaires</b>	<b>1</b>	<b>96</b>	<b>16 200 €</b>	<b>6 000 €</b>
Total Angers	1	96	16 200 €	6 000 €
<b>Total Angers Loire Métropole</b>	<b>1</b>	<b>96</b>	<b>16 200 €</b>	<b>6 000 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,  
Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

#### **DECIDE**

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 28 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 67 599 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue une subvention aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 6 000 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-174 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 22**

**Décision n°: DEC-2023-175**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

### **Enfouissements de réseaux - Travaux d'éclairage public - Appel de fonds de concours auprès des communes - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

#### **EXPOSE**

Par décision du 6 décembre 2021, la commission permanente a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant divers travaux liés à l'éclairage public et notamment concernant les enfouissements de réseaux électriques, la participation des communes étant forfaitaire et fonction de leur taille.

Le financement des opérations souhaitées par les communes est principalement porté par Angers Loire Métropole et le Siéml (Syndicat intercommunal de l'énergie du Maine-et-Loire).

Le règlement financier du Siéml, qui prévoit des modalités particulières de participation d'Angers Loire Métropole pour les communes qui perçoivent directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), prévoit :

- en fonctionnement : des frais supplémentaires pour l'intervention du Siéml sur le réseau d'éclairage public (accès au service), un surcoût pour des frais d'entretien et de maintenance du matériel,
- en investissement : une participation diminuée du Siéml sur certains travaux.

Ces surcoûts supportés par Angers Loire Métropole sont répercutés aux communes dans le cadre d'appel de fonds de concours. L'ensemble des fonds de concours appelés aux communes - percevant ou non la TCCFE - est présenté dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle décision de la commission permanente devra être adoptée.

Des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché « Territoire intelligent » (TI),
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires,
- des équipements relevant de la compétence communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

## **DECIDE**

Approuve les appels de fonds de concours auprès des communes au titre des enfouissements de réseaux et des travaux liés à l'éclairage public réalisés par le Syndicat intercommunal de l'énergie du Maine-et-Loire (Siéml), mentionnés en annexe.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-175 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier  
MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M.  
Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.***

**Dossier N° 23**

**Décision n°: DEC-2023-176**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Dispositif « Petites Cités de caractère » - Travaux de voirie à Savennières - Demande de subvention auprès de la Région des Pays-de-la-Loire - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole mène des aménagements de voirie sur la commune de Savennières, rue Beau Soleil. Ces aménagements consistent à donner un caractère plus urbain à cet espace.

La commune de Savennières dispose de la distinction nationale de petite cité de caractère, et à ce titre Angers Loire Métropole sollicite la Région des Pays-de-la-Loire pour obtenir une subvention permettant de financer ces travaux.

Le coût total estimatif de cette opération comprenant les études et travaux s'élève à 233 333 € HT, soit 280 000 € TTC. Angers Loire Métropole sollicite le montant de subvention le plus élevé possible auprès de la Région dans la limite de 30 % du montant HT de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

**DECIDE**

Sollicite le montant de subvention le plus élevé possible auprès de la Région des Pays-de-la-Loire dans la limite de 30% du montant HT de l'opération au titre des Petites Cités de caractère.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents correspondants à cette demande de subvention.

Affecte les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

*Intervention pour information : M. Bruno RICHOU.*

*DEC-2023-176 : La Commission permanente adopte à l'unanimité*

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2023-177

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

### Travaux de voirie sur le domaine public routier départemental - RD 107 - RD 105 - RD106 - Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et Loire et les communes - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

#### EXPOSE

Angers Loire Métropole mène quatre opérations de voirie sur son territoire nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

1. Sur la commune de **Soulaire-et-Bourg, route d'Angers (RD107)**, Angers Loire Métropole **requalifie l'espace public sur la traversée d'agglomération à Bourg afin de lui donner un caractère plus urbain**. La place de l'église et les voiries annexes vont être réaménagées en cohérence avec les aménagements déjà réalisés. Le coût total prévisionnel de l'opération, incluant études et travaux, s'élève à 500 000 € HT. Le Département de Maine-et-Loire participe à hauteur d'un montant estimatif de 3 300 € HT pour l'opération à Bourg.

2. Sur la commune **d'Ecuillé**, Angers Loire Métropole **va créer un cheminement piéton, rue de la Tonnellerie (RD 107), sur le fossé à buser, afin de faciliter et sécuriser la circulation piétonne**. Le coût total prévisionnel de l'opération, incluant études et travaux, s'élève à 208 400 € HT.

3. **Sur la Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou**, Angers Loire Métropole **sécurise la rue du Plessis (RD 105), permettant une circulation plus adéquate pour les modes de déplacement doux. L'espace public est requalifié pour lui donner un caractère plus urbain**. Le coût total prévisionnel de l'opération, incluant études et travaux, s'élève à 175 000 € HT.

4. Sur la commune de **Savennières**, Angers Loire Métropole **requalifie la rue Beau Soleil et le carrefour Leglou (RD 106) pour leur donner un caractère plus urbain**. D'un côté de la rue, un trottoir sera créé pour permettre notamment l'accès aux PMR. Le coût total prévisionnel de l'opération, incluant études et travaux, s'élève à 310 000 € HT. Le Département de Maine-et-Loire participe à hauteur d'un montant estimatif de 21 978 € HT.

Il convient de conclure les conventions afférentes aux opérations entre Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées, afin qu'Angers Loire Métropole soit autorisée à réaliser ces travaux sur le domaine public routier départemental, et afin de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements et, le cas échéant, déterminer la participation financière du Département.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023

**DECIDE**

Approuve les conventions avec le Département-de-Maine-et-Loire et les communes concernées pour les quatre opérations de voirie précitées, dont les projets sont annexés à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***Intervention pour information : Mme. Jeanne BEHRE-ROBINSON.***

***DEC-2023-177 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 25**

**Décision n°: DEC-2023-178**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Rue Locarno - Soclova - Construction de 31 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations sept emprunts d'un montant de 4 250 749 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 31 logements situés 10 rue Locarno à Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°146556 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 250 749 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146556 constitué de sept lignes de prêt, pour financer la construction de 31 logements situés 10 rue Locarno à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 250 749 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

***DEC-2023-178 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU.***

**Dossier N° 26**

**Décision n°: DEC-2023-179**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Avrillé - Avenue Mailfert, résidence « Les Buissonnets » - Podeliha - Acquisition de 29 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations cinq emprunts d'un montant total de 3 003 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 29 logements situés avenue Mailfert, résidence « Les Buissonnets », à Avrillé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°147030 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 3 003 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147030 constitué de cinq lignes de prêt, pour financer la construction de 29 logements situés avenue Mailfert, résidence « Les Buissonnets » à Avrillé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 501 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2023-179 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON,  
Mme Constance NEBBULA.***

**Dossier N° 27**

**Décision n°: DEC-2023-180**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Savary - Alter public - Opération aménagement urbain - Tranche 2 - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 278 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération d'aménagement urbain située « Quartier Savary » à Angers. Ce financement permettra l'acquisition de nouveaux biens dans une perspective de désenclavement de l'îlot afin de le reconnecter à son quartier.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°147058 en annexe signée entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 3 278 000 €, remboursable en 9 ans, au taux d'intérêt livret A de +0,6 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'aménagement tranche 2, située « Quartier Savary » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 622 400 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°147058 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

***DEC-2023-180 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 28**

**Décision n°: DEC-2023-181**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE**

**Maintenance et licences du logiciel HR ACCESS et prestations associées - Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Le marché de maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines (HR ACCESS) utilisé par les services d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers doit être renouvelé. Il arrive à échéance le 30 juin 2023. Il avait une durée de 7 ans maximum (4 ans fermes et 3 années de reconduction).

L'éditeur de la solution HR ACCESS est la Société SOPRA HR SOFTWARE sise PAE Les Glaisins 74970 ANNECY LE VIEUX.

Le contrat de maintenance, négocié directement avec SOPRA HR SOFTWARE par Angers Loire Métropole, comprend :

- l'assistance à l'utilisation,
- les maintenances évolutive, corrective et réglementaire,
- le déploiement de nouveaux modules et leur accompagnement,
- les migrations et les interfaces,
- l'accompagnement technique aux mises à jour.

Le marché est un marché ordinaire mené dans le cadre d'un appel d'offre sans publicité ni mise en concurrence. Il sera conclu pour une durée de deux ans fermes et quatre années reconductibles par périodes successives de deux ans, soit une durée totale de six ans, toutes périodes confondues.

Les prestations seront réglées pour partie par un prix global et forfaitaire de maintenance annuelle et pour partie par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 700 000 € HT, toutes prestations confondues, et pour la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 30 mai 2023,

## **DECIDE**

Autorise le président, ou son représentant, à signer le marché ayant pour objet la maintenance, l'acquisition de licences du logiciel HR ACCESS et les prestations associées à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement du contrat, objet de la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-181 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2023-182

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Maintenance préventive et corrective des postes haute tension, des groupes électrogènes et des onduleurs - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers sont propriétaires de bâtiments équipés de postes haute tension, de groupes électrogènes et d'onduleurs faisant l'objet d'une maintenance préventive et corrective pour en assurer le bon fonctionnement.

Il convient de relancer une procédure de marché public afin de prendre le relais des contrats de maintenance préventive et corrective en cours lorsqu'ils auront expiré. Ces contrats de maintenance concernent :

- 13 postes haute tension (9 VA, 2 ALM et 2 CCAS) ;
- 9 groupes électrogènes (6 VA, 1 ALM et 2 CCAS) ;
- 4 onduleurs (3 VA, 1 ALM).

La consultation est allotie comme suit :

- lot 1 : maintenance des postes haute tension ;
- lot 2 : maintenance des groupes électrogènes ;
- lot 3 : maintenance des onduleurs.

Un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit pour chaque lot de conclure un marché ordinaire de services à prix mixtes, mono attributaire, sans minimum et avec maximum, d'une durée initiale d'un an à compter de la notification. Ils seront reconductibles tacitement cinq fois par période d'un an soit une durée maximale de six ans.

Le contrat est conclu pour les montants maximums contractuels suivants :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant maximum par période en € HT Angers Loire Métropole</b>	<b>Montant maximum par période en € HT Ville d'Angers</b>	<b>Montant maximum par période en € HT CCAS</b>
1	Maintenance des postes haute tension	7 000 €	35 000 €	8 000 €
2	Maintenance des groupes électrogènes	3 000 €	20 000 €	15 000 €
3	Maintenance des onduleurs	6 000 €	8 000 €	NC

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 30 mai 2023 a proposé d'attribuer les contrats aux entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises retenues (Nom et Code postal)</b>	<b>Montant de la simulation en € HT</b>	<b>Montant maximum par période (VA, CCAS, ALM)</b>
1	SPIE FACILITIES 44800 SAINT HERBLAIN	16 108,92	50 000 €
2	MECAVEA 72700 ROUILLON	7 490,00	38 000 €
3	SPIE FACILITIES 44800 SAINT HERBLAIN	5 545,05	14 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30/05/2023

#### **DECIDE**

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole), les marchés ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des postes haute tension, des groupes électrogènes et des onduleurs implantés sur les bâtiments propriétés des membres du groupement de commande avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-182 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 30**

**Décision n°: DEC-2023-183**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Maintenance de la flotte de vélos - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers - Autorisation de signature**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers sont propriétaires d'un parc de vélos qu'il convient de maintenir.

Afin de désigner pour un an, renouvelable cinq fois par période d'un an, les opérateurs économiques en charge de cette prestation, une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de la conclusion de marchés publics.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 19 juin 2023 a proposé d'attribuer :

- Le lot 1 « mise en service, entretien et stockage de vélos classiques » au groupement Sarl Cycles Cesbron (49130 Ponts de Cé) / Sarl Cycles Cesbron Angers / Eita pour un montant maximum annuel de 46 000 € HT ;
- Le lot 2 « mise en service, entretien et stockage de vélos à assistance électrique » au groupement Sarl Cycles Cesbron (49130 Ponts de Cé) / Sarl Cycles Cesbron Angers pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;
- Le lot 3 « Prestation d'insertion pour la mise en service, le transport, l'entretien et la réparation de vélos » à Anjou Mob Services sise à 49124 Saint Barthélémy d'Anjou pour un montant maximum annuel de 220 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/06/2023

## **DECIDE**

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement, le marché ayant pour objet la maintenance de la flotte de vélos avec les opérateurs économiques et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-183 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 31**

**Décision n°: DEC-2023-184**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Distribution et affichage de supports d'information - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et la commune du Plessis-Grammoire - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Plessis-Grammoire sont réunies au sein d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de leurs campagnes d'information auprès de leurs populations.

Cela se matérialise par la distribution et l'affichage de nombreux supports (plaquettes, affiches, flyers, guides et magazines, périodiques ou non).

Afin de désigner pour un an, renouvelable trois fois par période d'un an, les opérateurs économiques en charge de ces prestations, une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de la conclusion de marchés publics.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 19 juin 2023 a proposé d'attribuer :

Le lot 1 - Distribution « Toutes boîtes aux lettres » de documents sur une ou plusieurs communes d'Angers Loire Métropole, au groupement d'entreprises LA POSTE / MEDIAPOST sis à NANTES Cedex 1 pour un montant maximum annuel de 108 000 € HT.

Le lot 2 - Portage de lots de documents dans des lieux d'Angers, d'Angers Loire Métropole, du Maine-et-Loire (49) et hors du département 49, à l'entreprise L'IGLOO sise à ANGERS pour un montant maximum annuel de 26 000 € HT ;

Le lot 3 - Diffusion de documents « Toutes boîtes aux lettres » sur secteur spécifique sur les territoires de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT, aux entreprises suivantes :

- L'entreprise AFFICHAGE ANDEGAVE sise à ANGERS, qui se verra attribuer un minimum de 3 commandes annuelles
- L'entreprise L'IGLOO sise à ANGERS qui se verra attribuer un minimum de 2 commandes annuelles

Le lot 4 - Pose d'affiches dans des lieux d'Angers, d'Angers Loire Métropole, du Maine-et-Loire (49) et hors du département 49, pour un montant maximum annuel de 72 000 € HT, aux entreprises suivantes :

- L'entreprise L'IGLOO sise à ANGERS, qui se verra attribuer un minimum de 4 commandes annuelles
- L'entreprise LOIRE VISION sise à SAUMUR, qui se verra attribuer un minimum de 3 commandes annuelles

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/06/2023

### **DECIDE**

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'accord cadre ayant pour objet la distribution et l'affichage de supports d'information avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-184 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 32**

**Décision n°: DEC-2023-185**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Achat d'appareils électroménagers domestiques et multimédias - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Les services d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers achètent régulièrement des appareils électroménagers domestiques et multimédias, principalement pour les besoins des écoles, crèches et accueils de loisirs.

Le marché public actuel arrivant à échéance, un appel d'offres a été lancé afin de couvrir nos besoins pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an.

La consultation intègre les obligations issues de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « Agec ») en matière d'achats d'appareils ménagers issus du réemploi ou de la réutilisation et prend en compte les indices de réparabilité en vigueur.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 19 juin 2023 a proposé d'attribuer :

- Le lot 1 « appareils électroménagers domestiques issus de l'économie circulaire » à Envie Anjou sise à Beaucouzé (49070) et à l'entreprise Boulanger sise à Beaucouzé (49070) pour un montant maximum annuel de 16 000 € HT ;
- Le lot 2 « appareils électroménagers et multimédias neufs » à l'entreprise Boulanger sise à Beaucouzé (49070) pour un montant maximum annuel de 64 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/06/2023

## **DECIDE**

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement, le marché ayant pour objet l'achat d'appareils électroménagers domestiques et multimédias avec les opérateurs économiques et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-185 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 33**

**Décision n°: DEC-2023-186**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

***DEC-2023-186 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 34**

**Décision n°: DEC-2023-187**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'État**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant 6 à 12 mois, mais aussi de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

Une demande d'agrément doit être faite auprès de l'État, pour 3 ans, sur la période courant de septembre 2023 à septembre 2026 pour accueillir des jeunes volontaires au sein des services d'Angers Loire Métropole.

La demande prévisionnelle prévoit l'accueil de quatre jeunes volontaires de 18 à 25 ans sur ces trois années, pour participer à l'accompagnement et au soutien scolaire, ainsi qu'à la création et au développement d'activités ludiques, culturelles et sportives auprès des enfants au service d'accueil des gens du voyage.

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires est assurée par l'État (489,49 euros). En complément, les structures d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport des volontaires. Cette prestation s'élève à 111,45 euros, conformément au barème national en vigueur.

Des modifications de cette demande prévisionnelle d'accueil de jeunes volontaires sont possibles par voie d'avenant auprès de l'État.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Approuve la demande d'agrément triennal auprès de l'État pour l'accueil de jeunes en service civique.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-187 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

\*\*\*

## II – COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>		
<b>Mobilités - Déplacements</b>		
1	Stratégie des déplacements - Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité angevin - Convention - Approbation	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p>Avis favorable</p>
2	Stationnement - Contrats de gestion et exploitation des parcs de stationnement - Nouveaux tarifs - Avenants	<p>Avis favorable</p>
<b>Déchets</b>		
3	Responsabilité élargie des producteurs (REP) - Collecte et valorisation des jouets usagés dans les déchèteries - Eco-organisme Ecomaison - Contrat - Approbation	<p><i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
4	Responsabilité élargie des producteurs (REP) - Collecte et valorisation des articles usagés de sport et loisirs de plein air - Eco-organisme Ecologic - Contrat - Approbation	<p>Avis favorable</p>
5	Responsabilité élargie des producteurs (REP) - Collecte et valorisation des articles usagés de bricolage et jardin dans les déchèteries - Contrats avec les éco-organismes - Approbation	<p>Avis favorable</p>
<b>Énergie</b>		
6	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) - Label Territoire engagé transition écologique - Dossier de demande - Approbation	<p><i>Franck POQUIN, Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
<b>Cycle de l'eau</b>		
7	Plan d'actions d'usage de l'eau par les services d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers - Approbation	<p><i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
8	Eau, assainissement et pluvial - Les Ponts-de-Cé - Secteur Maisons rouges - Travaux de réhabilitation de réseaux et de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales - Avenant n°1 - Approbation	<p>Avis favorable</p>
9	Assainissement - Feneu - Reconstruction de la station de dépollution - Marché de travaux - Avenant n°1 - Approbation	<p>Avis favorable</p>

10	Assainissement - Renouvellement des armoires de commande des postes de refoulement d'Angers Loire Métropole - Marché de travaux - Avenants n°1 - Approbation	Avis favorable
<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Développement économique</b></p>		
11	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé - La Baratonnière - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	<p><i>Yves GIDOIN,</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
12	Avrillé - Aménagement du secteur de la Baratonnière - Approbation de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) relative au dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de son étude d'impact	Avis favorable
13	Avrillé - Aménagement du secteur de la Baratonnière - Approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et création de la ZAC	Avis favorable
14	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Baratonnière - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC	Avis favorable
15	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Baratonnière - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC	<p>Avis favorable</p> <p><i>Roch BRANCOUR,</i> <i>Vice-Président</i></p>
16	Avrillé - La Baratonnière - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation	<p>Avis favorable</p> <p><i>Yves GIDOIN,</i> <i>Vice-Président</i></p>
17	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Secteur des Landes II - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
18	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de La Bourrée - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
19	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Buisson - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable

20	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie - Avenant n° 12 à la convention publique d'aménagement - Approbation	Avis favorable
21	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone industrielle - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
22	Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Zone d'aménagement concerté des Brunelleries extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
23	Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beuzon - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
24	Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Sorges - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement - Approbation	Avis favorable
25	Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
26	Parc d'activités communautaire Angers/Murs-Erigné - Extension de la zone d'activités de l'Eglantier 2 - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
27	Parc d'activités communautaire Angers/Saint-Léger-de-Linières - Lotissement des Robinières 6 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
28	Parc d'activités communautaire Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bernay 2 - Alter public - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable

29	Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Océane extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
30	Parc d'activités communautaire Angers/Océane à Rives-du-Loir en Anjou et Verrières-en-Anjou - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
31	Parc d'activités communautaire Rives-du-Loir-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de L'Aurore - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
32	Parc d'activités communautaire Angers Est/Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement - Approbation	Avis favorable
33	Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-de-Linières - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
34	Parc d'activités Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré Bergère - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
		<b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b>
35	Société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev) - Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc immobilier économique - Convention de prestations intégrées de service public - Décision de principe	Avis favorable
36	Société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev) - Action économique, Enseignement supérieur-Recherches et Emploi - Convention de prestations intégrées de service public - Décision de principe	Avis favorable
	<b>Rayonnement et coopérations</b>	
		<b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b>
37	Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Centre des congrès et Parc des expositions - Convention de prestations intégrées de service public - Décision de principe	Avis favorable

38	Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Office de tourisme, développement et promotion touristiques - Convention de prestations intégrées de service public - Décision de principe	Avis favorable
39	Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Office de tourisme et promotion touristique - Convention de prestations intégrées de service public - Avenant n° 11 - Approbation	Avis favorable
<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Urbanisme et aménagement urbain</b></p>		
40	Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Approbation partielle	<i>Roch BRANCOUR,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
41	Zonage pluvial - Modification n° 1 - Approbation	Avis favorable
42	Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2022	Avis favorable
43	Réserves foncières communales - Etat des portefeuilles 2022	Avis favorable
44	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Alter public - Convention d'action foncière - Approbation	<i>Yves GIDOIN,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
<p><b>Voirie et espaces publics</b></p>		
45	Trélazé - Réaménagement de la place Gabriel Péri - Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général avec URBATERRA - Autorisation de versement d'une indemnité de résiliation	<i>Jacques-Olivier MARTIN,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Direction générale</b></p>		
46	Collège référent déontologue - Rapport d'activités 2022	<i>Roselyne BIENVENU,</i> <i>Vice-Présidente</i> Avis favorable

	<b>Ressources humaines</b>	
47	Association Comité d'action sociale (CAS) - Subvention - Attribution	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Avis favorable
	<b>Finances</b>	
48	Taxe d'aménagement - Modalités de reversement aux communes	<i>Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire</i> Avis favorable
	<b>Achat - Commande publique</b>	
49	Dispositifs de contrôle d'accès par bornes escamotables automatiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, Alter cités et Alter public - Approbation	<i>Benoit PILET, Vice-Président</i> Avis favorable

\*\*\*

**Monsieur le Président :** N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

\*\*\*

La séance est levée à 20 heures 30.

*M. Jean-Charles PRONO*  
*Secrétaire de séance*



*Jean-Marc VERCHÈRE*  
*Le président d'Angers Loire Métropole*

